

La dimension villageoise des SFD

BIM n° 53 - 18 janvier 2000
Geneviève NGUYEN

Dans les discussions ou encore publications francophones sur les SFD, on rencontre souvent les termes de « caisses villageoises », « banques villageoises », « associations villageoises »... Cela devient encore plus confus lorsque l'on passe de l'anglais au français, par quoi traduit-on « village banking » ou réciproquement « caisses villageoises » ? Au-delà d'un simple problème de traduction, il y a un problème sérieux de confusion entre différents types d'institutions de microfinance dont l'organisation et le fonctionnement repose sur une base villageoise. Or, il est important de distinguer les différents types d'institutions villageoises de microfinance (pour utiliser un terme plus générique), simplement pour être sûr que l'on parle bien de la même chose lorsque l'on fait référence à l'une ou l'autre des institutions. Et c'est d'autant plus important que les différences entre les différents types d'IMF villageoises sont grandes, tant d'un point de vue de la méthodologie d'offre de services financiers que du statut juridique. Tout ce qui est villageois n'est pas identique, loin de là.

Juste à titre d'exemple, voici trois types différents d'institutions villageoises de microfinance, même si toutes trois ont dans leur appellation le mot de village.

- Les IMF de type « Village Banking », promues par FINCA (Foundation for International Community Assistance)
- > Quelques statistiques 1999 = « FINCA International », ONG américaine promotrice du modèle « Village Banking », a développé depuis 1984, 15 programmes en Amérique Latine (Pérou, Equateur, Nicaragua, Honduras...) d'abord, puis plus récemment en Afrique (Malawi, Tanzanie, Ouganda), Etats-Unis, Asie Centrale et Europe de l'Est. Ce sont au total 110 377 bénéficiaires, dont 93 % sont des femmes, 7,7 millions de \$US d'encours de crédit et 5,9 millions d'encours d'épargne, et 98 % de taux de remboursement.
- > Méthodologie = Des groupes de clients, appelés « village banking group », sont constitués avec l'appui du programme, qui opère en quelque sorte comme un centre de prestation de services. Les services offerts par le programme au groupe sont : d'abord appui à la constitution du groupe, à la formation du comité de gestion (président, vice président, trésorier, secrétaire), et à l'élaboration des procédures internes de fonctionnement, appui à la mobilisation de l'épargne, et mise à disposition d'une ligne de crédit. Ces groupes sont constitués de 30 à 50 membres, issus d'un même village, qui se portent mutuellement garants. Ces groupes une fois constitués déposent une demande de crédit auprès du programme FINCA, qui après étude du dossier, décide ou non de l'octroi d'une ligne de crédit déposée sur un compte courant auprès d'une banque commerciale. Le groupe est ensuite responsable de la gestion de cette ligne de crédit, comme de l'épargne collectée.

- Les Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit, promues par l'ONG française, le CIDR (Centre International de Développement et de Recherche) (Voir aussi BIM 7)
 - > Quelques statistiques = Environ 10 réseaux de CVECA ont été développés depuis 1986, essentiellement en Afrique de l'Ouest, mais aussi au Cameroun, Madagascar et Sao-Tomé, dont le plus ancien et le plus connu pour son succès est celui des CVECA du pays Dogon au nord du Mali. Ce dernier comptait, en 1997, 24 000 membres, dont 28 % sont des femmes. Ce sont au total 200 millions de Fcfa d'encours moyen d'épargne (environ 33 000 \$US) et 408 millions de FCFA d'encours moyen de crédit (environ 68 000 \$US), avec un taux de remboursement de l'ordre de 98 %.
 - > Méthodologie (exemple des CVECA du pays Dogon) = Des caisses villageoises sont mises en place avec l'appui uniquement technique du CIDR (réunions de sensibilisation, formation des membres du comité, appui à l'élaboration du règlement interne). Ces caisses sont constituées au niveau d'un village, des villageois qui ont payé une cotisation de 500 à 1 000 FCFA. Elles sont gérées par un comité de villageois (président, deux caissiers, un secrétaire, et un comité de crédit de 12 à 16 membres) élus tous les 3 ans en assemblée générale villageoise. La politique de taux et d'autres aspects du règlement intérieur sont débattus lors d'assemblée générale. Les premiers crédits sont accordés à partir des cotisations des membres. Une garantie matérielle (argent, animaux, équipement productif...) est demandée. Ce fonds de crédit est ensuite abondé par les produits financiers, et une ligne de refinancement domiciliée auprès d'une banque de la place. Une attention particulière est donnée à la collecte de l'épargne, et les comptes à vue servent en partie à financer des crédits. Il n'y a donc ni ciblage de la clientèle, ni ciblage de l'objet de crédit. Les résultats de l'exercice sont affectés en partie aux réserves et à la rémunération des caissiers et secrétaires.
- Les Associations de Services Financiers (ASF), promues par le FIDA (Fonds International de Développement Agricole)
 - > Quelques statistiques (mai 1998) = 15 ASF au Bénin et en Guinée, et développement plus récemment au Congo et Gabon. Les 15 ASF au Bénin et Gabon regroupent au total, 3 960 actionnaires, un encours d'épargne de 16 915 \$US et un encours de crédit de 152 827 \$US avec un taux moyen de remboursement de 95 %.
 - > Méthodologie = Créée en 1995, une ASF est une institution financière, dont le capital est variable et est constitué d'actions achetées par les habitants d'un village, qui deviennent de fait propriétaires de l'ASF. Un actionnaire peut ainsi bénéficier de tous les services offerts par l'ASF, peut être éligible et possède un droit de vote. Les actions peuvent être restituées aux propriétaires à leur demande. C'est l'assemblée générale des actionnaires, à la tête de l'ASF, qui élit pour une année un conseil d'administration (président, vice-président, trésorier, secrétaire), chargée de la gestion de l'ASF et de la représenter à l'extérieur ; et un comité de contrôle (3 à 5 membres dont une femme), chargé du contrôle du fonctionnement et des activités de l'ASF. Le conseil d'administration désigne, quant à lui, un gérant et un caissier chargés des tâches administratives et comptables ; et un comité de crédit et d'investissement pour analyser les demandes de crédit et conseiller le conseil d'administration, qui décide au final de l'octroi des crédits. Les premiers crédits sont octroyés à partir des actions, et le montant est fonction du capital détenu (coefficient multiplicateur de 2 à 6). Les résultats de l'exercice sont utilisés pour augmenter les réserves, couvrir les impayés, et rémunérer les actionnaires.

Nous pouvons, bien évidemment, trouver d'autres types d'IMF qui ont une assise villageoise. Mais les trois décrits ci-dessus montrent bien la diversité dans les approches, et donc l'importance de bien les distinguer. Alors que la première approche se base sur le village pour essentiellement s'assurer que les membres d'un groupe se connaissent bien et se portent mutuellement caution pour les crédits, les deux dernières approches appuient davantage leur organisation et fonctionnement sur la base sociale du village (hommes, femmes, aînés, jeunes...) : les villageois sont propriétaires du capital de la caisse villageoise ou de l'ASF, décident du règlement interne, et élisent le comité chargé de gérer l'institution. Il y a ensuite des variantes, comme le fait que dans les ASF, les décisions ne sont prises que par des membres élus par et parmi les actionnaires alors que beaucoup de décisions prises au niveau des CVECA le sont en assemblées générales villageoises. Dans les ASF, les crédits sont fonction des parts sociales, alors qu'au niveau des CVECA, ils dépendent des garanties apportées par l'emprunteur. Enfin, on peut aussi distinguer des variantes à l'intérieur de chaque type.

La question ensuite de savoir si, au sein d'institutions qui reposent toutes plus ou moins sur une autogestion conçue à l'échelle du village, les variantes observées ont un effet significatif sur le bon fonctionnement et viabilité financière et sociale de l'institution.

Quelques repères bibliographiques

Sur les « village banks »

- > Site web de FINCA International : <http://www.villagebanking.org/>
- > L'étude de cas du programme Sustainable Banking for the Poor de la Banque Mondiale, Insights from a unique approach to village banking , téléchargeable à partir du site de SBP : <http://www-esd.worldbank.org/html/esd/agr/sbp/>
- > Différents articles sur l'approche dans l'ouvrage édité par M. Otero et E. Rhyne, « The New World of Microenterprise Finance : Building Healthy Financial Institutions for the Poor », 1992, Kumarian Press.
- > L'étude comparative réalisée par K. Ouattara, C. Gonzalez-Vega, et D.H Graham, « Village Banks, Caisses Villageoises, and Credit Unions : Lessons from Client-Owned Microfinance Institutions », 1999, téléchargeable à partir du site de Microenterprise Innovations Project : <http://www.mip.org/>

Sur les CVECA

- > Le document de l'UNCDF (United Nations Capital Development Fund), rédigé en mars 1999, par R. Chao-Beroff du CIDR, « Les contraintes et défis posés par le développement de systèmes de microfinance durables dans les zones rurales défavorisées en Afrique. » Le texte intégral en français sera prochainement téléchargeable à partir du site de l'UNDP : <http://www.undp.org/sum/>
- > L'étude réalisée par T.D.P. Nguyen, K. Ouattara et C. Gonzalez-Vega, « Using Village Mechanisms to Expand the Frontier of Microfinance : the Case of the Caisses Villageoises in Mali », 1999, version provisoire, téléchargeable à partir du site de Microenterprise Innovations Project : <http://www.mip.org/>

Sur les ASF

- > Les documents d'évaluation des projets d'épargne et de crédit du FIDA, rédigés dans le cadre du système d'évaluation du FIDA « EKSYST » :
http://www.ifad.org/ifadeval/public_html/eksyst/toc/theme.html#label0
- > Les associations de services financiers de Guinée et du Bénin. Emergence d'un nouveau type de système financier décentralisé et autogéré. Document du Bureau de l'évaluation et des études du FIDA, 1998.
- > "Two Emerging Micro-Finance Models : Benin, with Financial Services Associations (FSAs), and the Gambia, with Village Savings and Credit Associations (VISACAs)", de M. Tounessi et al., 1998, communication à l'atelier d'Accra "Innovations in Rural Micro-finance for the Rural Poor. Exchange of Knowledge and Implications for Policy," Accra du 9 au 13 novembre, 1998.

Suite au BIM 53 sur la dimension villageoise

19 janvier 2000
G. NGUYEN - CIRAD

Un des participants à la liste nous a posé la question de savoir pourquoi le BIM 53 sur la dimension villageoise des SFD n'a pas mentionné les COOPEC (Coopératives d'Épargne et de Crédit).

A mon avis, on peut effectivement dire que les Coopec ont une dimension villageoise, mais il me semble que cette dimension ne représente pas un élément fondateur de leur philosophie, qui est davantage basée sur une autogestion du système par des « élus-épargnants ». L'épargne reste le pilier fondamental de ces systèmes.

Les « Village Banks » ont été citées, mais là aussi, la dimension villageoise du modèle reste à mon avis discutable, dans la mesure où la structure sociale (autrement dit, l'organisation sociale existant au niveau d'un village avec les règles dictant les responsabilités entre hommes, femmes, jeunes, vieux...) n'est pas reprise par l'institution dans sa globalité. Elles ont été citées simplement en raison du mot « village » qui figure dans leur nom.

Les CVECA et les ASF sont, quant à elles, des institutions qui apparemment ont davantage basé leur organisation sur le fonctionnement d'un village. En effet, les propriétaires de ces systèmes sont les villageois qui ont payé la cotisation et/ou acheté des actions (quasi-symbolique). Quasi tous les villageois peuvent ainsi être propriétaires de l'institution, alors qu'un accès conditionné à une épargne préalable limite forcément la propriété du système aux villageois qui disposent d'une capacité d'épargne. C'est bien sûr un argument discutable. De plus, les CVECA et ASF comportent une autre caractéristique importante, qui est l'indépendance de chacune des institutions villageoises l'une vis à vis de l'autre. Dans le cas des CVECA, il existe bien une association régionale mais dont la fonction principale (sauf si je me trompe) est de servir d'intermédiaire avec le secteur bancaire pour le refinancement. Sinon, chacune des caisses est bien indépendante l'une de l'autre.

Je n'ai pas de compétences en sociologie, ni en anthropologie pour proposer une analyse approfondie de la manière dont chacun des systèmes s'est plus ou moins approprié du fonctionnement et de l'organisation sociale d'un village. Mais il me semble que c'est une dimension fondamentale des SFD qualifiés « d'autogérés », qui affecte fortement la durabilité économique et sociale de ces derniers. A priori, plus la base sociale est solide, plus les conflits seront faciles à gérer, plus les mécanismes d'auto-régulation seront efficaces, et le système viable.

Pour poursuivre la réflexion, il serait sans doute intéressant :

- de mieux définir le concept de « village »
- de revoir les textes fondateurs des différents systèmes
- de s'interroger sur les liens de causalité possibles entre l'importance de la dimension villageoise dans la gestion des systèmes et sa viabilité économique et sociale.